



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 12

Réunion du :	<b>Lundi 19 Décembre 2022</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Absent :	<b>M. Yves SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

### RAPPEL

**Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**

**INFORMATIONS IMPORTANTES****CONFIGURATION DES UTILISATEURS**

**Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.**

**Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :**

**Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées**

**RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH****UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

**AMENDE :**

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI**

**ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 05 AU 11  
DECEMBRE 2022**

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">10/12/2022</a>	U14 D2 Poule 0	LA SEYNE FC 21 – DRAGUIGNAN SC 21
<a href="#">10/12/2022</a>	Champ U17 D2 Poule A	LA SEYNE FC 2 – CAMPS ELAN SPF 1
<a href="#">10/12/2022</a>	Champ U19 D1 Poule 0	AS CT CYR 1 – SIX FOURS LE BRUSC F 1
<a href="#">10/12/2022</a>	Champ U14 D3 Poule B	CUERS PIERREFEU US 21 – LE MUY FC 21
<a href="#">11/12/2022</a>	Champ D4 Poule C	FC BAGNOLS 1 – RC LA BAIE 2
<a href="#">11/12/2022</a>	Champ U16 D2 Poule A	T. USAM 21 – O. ST MAXIM%IN 21
<a href="#">11/12/2022</a>	Champ U14 D2 Poule 0	BRIGNOLES AS 21 – LA LONDE S.O 21
<a href="#">11/12/2022</a>	Champ U14 D3 Poule B	CAMPS ELAN SPF SQ - FC VIDAUBAN 21



**LA SEYNE FC 21 – DRAGUIGNAN SC 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 10.12.2022 (51836.1)**

*Le dirigeant de LA SEYNE FC ne connaissait pas ses identifiants.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 35*

**LA SEYNE FC 2 – CAMPS ELAN SPF 1 – Champ U17 D2 Poule A du 10.12.2022 (52711.1)**

*Aucune réponse des deux clubs.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N°36*

**AS ST CYR 1 – SIX FOURS LE BRUSC F 1 – Champ U19 D1 Poule 0 du 10.12.2022 (54887.1)**

*FMI transmise le 12.12.2022 à 11h32, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**CUERS PIERREFEU US 21 – LE MUY FC 21 – Champ U14 D3 Poule B du 10.12.2022 (52706.1)**

*FMI transmise le 16.12.2022 à 23h49, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**FC BAGNOLS 1 – RC LA BAIE 2 – Champ Départ D4 Poule C du 11.12.2022 (51283.1)**

*Le club de BAGNOLS n'a pas présenté de tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 37*

**T. USAM 21 – O. ST MAXIMIN 21 – Champ U16 Poule A du 11.12.2022 (51703.1)**

*FMI transmise le 16.12.2022 à 10h53, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**BRIGNOLES AS 21 – LA LONDE S.O 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 11.12.2022 (51837.1)**

*La FMI a été supprimée. Mauvaise manipulation.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 38*

**CAMPS ELAN SPF – FC VIDAUBAN 21 – Champ U14 D3 Poule B du 11.12.2022 (52709.1)**

*La FMI n'a pas été transmise.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 39*

## DOSSIER N° 35

**LA SEYNE FC 21 – DRAGUIGNAN SC 21 – CHAMP U14 D2 POULE 0 du 10.12.2022 (51836.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

Le dirigeant de LA SEYNE ne connaissait pas ses identifiants d'ouverture.

Qu'un feuille de match papier a été établie par le club recevant.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **LA SEYNE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA SEYNE une amende de 50€.**

## DOSSIER N° 36

**LA SEYNE FC 2 – CAMPS ELAN SPF 1 – CHAMP U17 D2 POULE A du 10.12.2022 (52711.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, aucune réponse de la part des deux Clubs.

La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la non-utilisation de la FMI.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **LA SEYNE FC**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA SEYNE FC une amende de 50€.**



## DOSSIER N° 37

### **FC BAGNOLS 1 – RC LA BAIE 2 – CHAMP DEPART D4 POULE C du 11.12.2022 (51283.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

Le dirigeant du club de BAGNOLS n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **BAGNOLS FC**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BAGNOLS FC une amende de 50€.**

## DOSSIER N° 38

### **BRIGNOLES AS 21 – LA LONDE S.O 21 – CHAMP U14 D2 POULE 0 du 11.12.2022 (51837.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

La FMI n'a pas été transmise. Suite à une mauvaise manipulation la FMI a été supprimée.

Il n'y a pas eu de feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **BRIGNOLES AS**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BRIGNOLES AS une amende de 50€.**

## DOSSIER N° 39

### **CAMPS ELAN SPF – FC VIDAUBAN 21 – CHAMP U14 D3 POULE B du 11.12.2022 (52709.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, pas de réponse du club de CAMPS ELAN SPF.

Après la clôture de la FMI, celle-ci n'a pas été transmise.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **CAMPS ELAN SPF**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CAMPS ELAN SPF une amende de 50€.**

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DE LAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 05 au 11 Décembre 2022

Amende financière de 35 €

### CHAMP U19 D1

AS ST CYR 1 – SIX FOURS LE BRUSC F1 du 10.12.2022 – FMI transmise le 12.12.2022 à 11h32 (54887.1)

### CHAMP U14 D3 / B

CUERS PIERREFEU US 21 – LE MUY FC 21 du 10.12.2022 – FMI transmise le 16.12.2022 à 23h49 (52706.1)

### CHAMP U16 D2 / A

T. USAM 21 – O. ST MAXIMIN 21 du 11.12.2022 – FMI transmise le 16.12.2022 à 10h53 (51703.1)



## District du Var de Football



*Prochaine réunion*  
*Le 02 Janvier 2023 à 17h00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD**